

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

**Maître
174 rue de Courcelles
75017 PARIS**

Affaire suivie par : FS

Paris, le 24/02/2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client.

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que les modifications demandées ont été apportées.

De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de dix points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

